

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
Maison Intercommunale de l'Environnement  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS**

**2024/011**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

**Date d'envoi des Convocations : 6 Février 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**Nombre de membres présents pour le vote : 15**

**Nombre de membres représentés : 2**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le six février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélemy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M BIOT donne pouvoir à M BREUZIN  
MME BÉRAL donne pouvoir à M GILLET

**Secrétaire** : MME. ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes MARCILLIERE, ROTHÉA, M GILLET,

**COPAMO** : Mme RIBERON, BLANC, Ms BREUZIN, FROMONT, COSTE Marc, OUTREBON, SAVOIE

**CCPO** : Ms MARTINEZ, GAT, JOASSARD, VARIGNY, BOUKADOUR,

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Mme BÉRAL Ms. NOWAK, BESSON, FRANCO, GIORGIO

**COPAMO** : M BIOT

**CCPO** : M DESCHANEL, M. COSTE Gérald

**Était absent** : -

N°	<b><u>Ordre du jour</u></b> : Dossiers donnant lieu à délibération	Rapporteur
N°2024-01	Présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire 2024	C.ROTHERA P.OUTREBON R.MARTINEZ
N°2024-02	Action sociale – utilisation de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner millésime 2022 perdus ou périmés	R.MARTINEZ

Début de la séance à 18h00

M. Le Président procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour.

M. Le Président demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 13 Décembre 2023 et s'ils ont des questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune question ni remarque.  
Le PV du Comité du 13 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **2024-01 : Présentation du Rapport et du Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Monsieur le Président rappelle aux délégués que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités ; conformément à l'article L5217-10-4 du CGT le syndicat convoque le comité syndical pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des effectifs, ...

Le ROB doit être transmis au Préfet du Département et fait l'objet d'une publication, conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

M. le Président donne la parole à Mme ROTHÉA pour présenter les Dépenses et Recettes de Fonctionnement du rapport d'orientation budgétaire.

### **1) POPULATION**

Les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont issus du recensement de l'INSEE 2022 et montrent une évolution globale de 0,742 % par rapport au dernier recensement. La population de la CCVG a augmenté de 0,391 % ; celle de la COPAMO de 0,591 % et celle de la CCPO de 1,331 % soit une population totale de 90.800 habitants.

Madame ROTHÉA précise que les formules de révision s'appliquent sur les prix de base des marchés.

### **2) COLLECTE, TRANSPORT, EVACUATION OMR EN PAP**

Les formules de révision des marchés de collecte en porte à porte varient entre 13,60% et 14,25 %. Le taux de révision proposé est de + 2% sur le DOB 2023.

Les coûts par communauté de communes sont calculés par commune en fonction du kilométrage et du temps passé pour chaque collecte ; les prestations supplémentaires sont imputées aux communes concernées. Le coût total de la collecte OMR est de 2.035.553 €.

### **3) COLLECTE, TRANSPORT, EVACUATION DECHETS RECYCLABLES EN PAP**

Les coûts concernent la CCVG et la CCPO pour l'ensemble des communes. Seules les communes de Soucieu en Jarrest et St Laurent d'Agnay sont concernées sur la COPAMO.

Le coût total des collectes sélectives est de 700.507 €.

### **4) COLLECTE, TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ISSUES DE LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE ET LAVAGE DES SILOS OMR ENTERRES**

Le taux de révision est de 18,10%. Le taux proposé est de + 8% sur le DOB 2023.

En 2024 il est pris en compte l'installation de 11 silos de plus qu'en 2023. Les silos installés à mi-année sont lavés une seule fois. Le coût de la collecte des silos OMR est estimé à 190.941 €.

### **5) COLLECTE, DEPLACEMENT, ENTRETIEN DES SILOS EN APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS RECYCLABLES**

Madame ROTHÉA précise que la formule de révision du marché est de 19,5 % mais que le DOB 2024 a été calculé sur une base de +5% sur le DOB 2023.

Le tonnage 2024 est estimé à 4.700 T pour un montant de 521.480 €, auquel il convient d'ajouter les frais d'entretien, réparation, déplacements des silos et la collecte des piles, soit un coût total de 586.680 €.

## **6) COLLECTE DES BIODECHETS**

La collecte et le traitement des biodéchets étaient jusqu'à présent en pilote. La pratique se généralise, les coûts sortent du budget expérimental et rentrent dans les dépenses de fonctionnement et sont imputés à chaque commune.

Un nouveau marché démarré le 1<sup>er</sup> septembre 2023 a permis la baisse des coûts, 43 bornes sont prévues en 2024 pour un budget de 37.600 €.

## **7) INCINERATION**

Le coût prévisible de l'incinération des OMR et des refus de tri est de 1.380.896 €, réparti par communauté de communes en fonction des tonnages réels collectés en 2023. En 2024, nous avons prévu 300 T de moins par rapport à 2023 pour prendre en compte la population nouvelle de 2024 ainsi que la baisse induite par le tri à la source des biodéchets ainsi détournés du bac OMR.

Il est rappelé qu'en 2023 le prix était de 85,80€ la tonne. En 2024 il est de 89,09 €/T du fait de la révision des prix de la Métropole et d'une TGAP à 14€ (12€ en 2023).

## **8) TRI DES DECHETS RECYCLABLES**

Baisse importante du tonnage papier et légère baisse du tonnage des emballages (tendance nationale).

Le cout global du tri est de 1.235.590 €, à noter que la révision du marché aurait du entrainer une hausse réelle de 19,7% mais que celle-ci a été capée à 12 % par la Société NICOLLIN. Le taux de révision proposé est de +8 % sur le DOB 2023.

## **9) EXPLOITATION DES DECHETTERIES – TGAP – CONTROLES D'ACCES**

Le coût global est de 2.839.529 €, avec une TVA à 5,5 % et une TGAP de 59 €/T. Le taux de révision proposé est de +8 % sur le DOB 2023 (la formule de révision étant de 14,50%).

## **10) PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS**

Ce poste de dépenses est à la hausse du fait d'une demande plus conséquente de composteurs et d'un décalage de livraison/facturation sur 2024 du fait de la pénurie de bois engendrée par une forte demande suite à la nouvelle réglementation imposant le tri des biodéchets à la source dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024; d'opérations « poules » et d'une formation sur le compostage collectif. Le coût global de ce poste est estimé à 108.300 €.

## **11) COMMUNICATION**

Le coût des actions de communication, soit 36.220 €, est en légère baisse par rapport à 2023 de 47.720€ qui portait la charge de l'étude de la mise en place du paiement dématérialisé.

## **12) AUTRES FRAIS DIVERS**

Ces frais sont constitués des charges générales de fonctionnement du SITOM pour un montant de 246.450€.

## **13) CHARGES DE PERSONNEL ET INDEMNITES DES ELUS**

Le coût global du personnel est de 474.001 €, celui des élus de 40 000 € (identique à 2023).

Ce montant tient compte de l'augmentation de l'IFSE de 2 agents, de la possibilité d'un retour d'un agent en disponibilité, de la réussite aux concours, de l'augmentation du montant des tickets restaurants votée en 2023 et de la possibilité de la hausse du point d'indice.

**14) AIDES AU FONCTIONNEMENT**

Les recettes attendues en 2024 sont de 2.018.960 €. Elles sont estimées en hausse sur la participation des habitants à l'achat de composteurs (hausse des commandes) et relativement stables sur la revente des matériaux (estimation au prix plancher).

M. le Président donne ensuite la parole à M. OUTREBON pour présenter les Dépenses et Recettes d'Investissement et le Résultat 2023

**15) DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le coût global des opérations d'investissement est de 3.158.821 €. A noter le prévisionnel de 2.000.000 € pour le projet de construction d'une déchetterie sur la CCVG et de 493.796 € de nouveaux crédits pour la construction du nouveau siège du SITOM à Montagny (910.641,63 en restes à réaliser).

Le montant des acquisitions des silos (575.750€) provient des réponses des communes aux appels à projet.

Le montant global des investissements et des restes à réaliser est porté à 4.324.511,25 €

**16) REMBOURSEMENT ET STRUCTURE DE LA DETTE**

L'annuité 2024 est de 36.740 €. Pour rappel cet emprunt de 670 000 € a été contracté en 2021 pour couvrir une partie des dépenses liées à la construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon. Sa durée est fixée à 20 ans à un taux fixe de 0,89%.

**17) RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement sont estimées à 513.580 €, elles sont principalement composées du FCTVA (80 000 €), des remboursements sur les acquisitions de silos par les communes ou par CITEO (501.264 €), ainsi que le remboursement des corbeilles de ville (12.316 €) par les communes.

**18) DOTATION AUX AMORTISSEMENTS**

Les amortissements s'équilibrent en dépenses et en recettes; ils correspondent aux amortissements des biens acquis par le SITOM à hauteur de 753.295 € en 2024 et aux réintégrations des subventions versées par les communes et la Région dans le cadre de ces acquisitions, à hauteur de 135.586 €.

Monsieur MARTINEZ mentionne que les amortissements vont changer à la marge au moment du vote du budget étant donné qu'avec la M57, ils sont calculés au prorata temporis nous avons ajusté notre prévisionnel.

**19) RESULTAT DE CLOTURE 2023****Résultats de l'exercice 2023 :**

→ résultat excédentaire en investissement :	504.819,78 €
→ résultat déficitaire en fonctionnement :	- 105.830,16 €

**Résultats de clôture incluant les résultats antérieurs :**

→ résultat de clôture excédentaire en investissement :	1.303.527,68 €
→ résultat de clôture excédentaire en fonctionnement :	2.291.639,26 €

**Soit un solde de clôture 2023 de : 3.595.166,94 €**

Ces résultats restent provisoires dans l'attente de l'arrêté du compte administratif.

**20) EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Au vu des dépenses prévisionnelles de fonctionnement : 9.968.707 € et des recettes prévisionnelles de fonctionnement : 2.018.960 €, **le besoin de financement par les participations des communautés de communes s'élève à 7.981.047 €.**

Pour rappel l'appel à participation en 2023 était de 7.048.100 €.

Il convient de débattre sur le montant des participations à appeler auprès des communautés de communes. Une simulation de budget prévisionnel 2024 est évoquée de +5% sur la participation appelée en 2023.

#### Débat :

Monsieur MARTINEZ mentionne que sur ce budget 2024 le SITOM absorbe les 580 000 € de dépenses supplémentaires issues de l'augmentation des coûts due aux révisions de prix des marchés d'exploitation et à l'augmentation de l'énergie.

Les recettes de la revente des matériaux sont calculées pour 2024 au prix plancher étant donné l'effondrement des cours dus à la crise économique Européenne.

L'augmentation dues aux formules de révision des différents marchés d'exploitation n'a pas été intégralement appliquée.

Monsieur MARTINEZ fait état du l'emprunt d'équilibre qui ne sera certainement pas contracté puisque le prix d'acquisition de nos locaux à Brignais n'a pas été inscrit.

En effet, le départ du SITOM est prévu s'il n'y a pas de retard de chantier, pour la fin 2024. De ce fait le versement des 800 000 € par le SYSEG pourrait se faire sur l'exercice 2025.

Monsieur MARTINEZ mentionne que ce budget est sincère et qu'il est maîtrisé afin de limiter l'augmentation des participations à 5%.

Monsieur OUTREBON confirme que l'emprunt ne sera certainement pas appelé et qu'il a été inscrit en sécurité.

Monsieur MARTINEZ mentionne que le coût des bio déchets est important mais qu'il est nécessaire pour réduire les ordures ménagères.

Monsieur MARTINEZ demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée par les délégués présents.

#### **Monsieur le Président met au vote le pourcentage d'augmentation de 5 % à prévoir pour le budget 2024.**

Monsieur MARTINEZ mentionne que cette augmentation limitée est le fruit d'une bonne maîtrise financière sur les années précédentes et que l'augmentation des bases des valeurs locatives est estimée cette année 2024 à +3,9% va réduire très fortement cette augmentation.

L'ensemble des élus reconnaissent avoir débattu sur le ROB du SITOM et avoir bien reçu tous les éléments pour mener ce débat.

Monsieur MARTINEZ demande aux membres du bureau syndical s'il est nécessaire refaire un bureau pour présenter le budget, reflet du DOB présenté. Les membres du bureau mentionnent qu'il n'y a pas le lieu de présenter le budget en bureau mais uniquement en comité.

#### **2024-02 : Action sociale – utilisation de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner millésime 2022 perdus ou périmés**

Monsieur le Président informe les délégués que les agents du SITOM bénéficient de chèques déjeuner.

Conformément au Code du Travail, le fournisseur de chèques déjeuner est tenu de répartir chaque année la valeur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux, auprès de l'ensemble des acheteurs, à due proportion de leur achat annuel.

Le Code du Travail précise en outre que le montant remboursé doit être versé au Comité d'Entreprise ou, à défaut, affecté à une dépense sociale, culturelle, ... en faveur des agents de l'entreprise.

La société UP CHEQUE DEJEUNER vient d'adresser au SITOM un chèque de 84.22 € au titre des chèques déjeuner millésime 2022 non présentés au remboursement dans les délais légaux.

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'il y a lieu de prévoir par délibération les modalités d'utilisation de cette ristourne au profit du personnel du SITOM.

Considérant la modicité de la somme, Monsieur le Président propose aux délégués l'achat de thé, café ...pour les agents du SITOM.

#### Débat :

Monsieur MARTINEZ demande aux délégués s'ils approuvent l'utilisation cette année la ristourne de 84,22 euros correspondant aux chèques déjeuner millésime 2022 perdus ou périmés pour des dépenses de café, de thé pour le personnel, qui est contre et qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'utilisation de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner millésime 2022 perdus ou périmés du SITOM SUD RHONE est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MARTINEZ présente le sujet de **l'avenir des incinérateurs de la métropole.**

À ce jour le SITOM incinère ses déchets sur les incinérateurs de la métropole en vertu d'une convention au prix de 67€ HT, hors TGAP.

Les deux incinérateurs de la métropole étant en fin de vie, cette dernière a engagé des études juridiques et techniques avec l'ensemble des collectivités voisines actuellement clientes des incinérateurs mais également des collectivités qui ne le sont pas : Roanne, pays Viennois, Saint-Étienne métropole, les monts du Lyonnais... La métropole propose à ces collectivités citées de participer aux investissements à venir pour le revamping de l'incinérateur de Gerland et celui de Rillieux-la-Pape en fonction des tonnages d'ordures ménagères incinérées. Les tonnages du SITOM représente 3 % du tonnage total de l'ensemble de ces collectivités citées ci-dessus. En l'état actuel du rendu des premières simulations des études transmises le 14 Février, le bureau d'études propose plusieurs formules : plus les collectivités participent à l'investissement, plus le coût de fonctionnement à la tonne incinérée est faible

Participation du SITOM au financement des investissements	Investissement de	Coût de fonctionnement HT, hors TGAP
100 %	16,7 millions d'euros	30 à 35 € la tonne
70 %	11,7 millions d'euros	72 à 77 € la tonne
50 %	8,3 millions d'euros	100 à 105 € la tonne
Aucun financement des investissements	0	165 à 175 € la tonne

Dans le cas d'un investissement à 100 % d'un montant de 16,7 millions, la collectivité doit porter un emprunt de 16,7 millions.

L'excédent de fonctionnement doit couvrir la dette

Monsieur MARTINEZ mentionne que les coûts d'incinération des syndicats voisins vont jusqu'à 170 €

Monsieur BREUZIN interroge sur la forme juridique que pourrait prendre la structure porteuse de ces travaux d'investissement

A la question de M. BREUZIN sur le type de montage, Monsieur MARTINEZ répond mentionne que les études juridiques sont en cours et que la constitution d'une SPL ou d'un groupement d'autorité conséquente est pour le moment étudié avec attention pour les cabinets d'avocats.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la part du SITOM (en fonction des tonnages) représenterait 3 % du montant des travaux des deux incinérateurs.

si l'ensemble des partenaires cités participent au financement de la totalité des travaux nous pourrions alors accepter cette proposition de 3 %.

Une étude brute a été faite en interne qui pourrait laisser apparaître une possibilité d'effectuer un emprunt d'une durée de 35 ans à un taux de 5% pour une participation à 100 % qui permettrait parallèlement de réduire notre cout d'incinération.

Dans ce cas nous aurions la possibilité d'être à l'équilibre entre les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Dans nos simulations il est envisagé une baisse progressive des tonnes à 14 000 Tonnes puis à 11 000 T en 2030

Si le SITOM est à plus de 3 % parce que certaines collectivités ne rejoignent pas la gouvernance des incinérateurs, l'emprunt à contracter en terme de capital devra être plus important et le SITOM ne pourra pas le porter financièrement.

À ce jour les études sont en cours. Des élus de chaque collectivité assistent aux réunions et dans les prochains mois, chaque collectivité devra délibérer afin de s'engager ou pas dans la gouvernance.

Monsieur VARIGNY mentionne que la métropole n'a pas de vocation philanthrope. En prenant un pourcentage dans la structure chaque collectivité s'engage pour l'ensemble des investissements de la construction et ceux à venir.

Il s'interroge sur la capacité financière du SITOM à porter de tels investissements.

Monsieur MARTINEZ mentionne que la métropole a besoin de thermies pour couvrir les vides de fours dus au tri des biodéchets et à la réduction des déchets.

Monsieur FROMONT et Monsieur BREUZIN expriment une certaine méfiance quant à ce projet. Monsieur GAT mentionne que le montage semble compliqué. Monsieur VARIGNY mentionne qu'il faut demander un engagement de maintien sur la durée du prix à la tonne et qu'il faut se faire aider par un cabinet indépendant type KPMG pour une mission de conseil.

Monsieur VARIGNY mentionne que cela semble être trop beau pour être vrai et que si le SITOM s'engage à hauteur de 3 % celui-ci devra également assumer 3 % de déficit s'il y en a et les éventuels couts de fonctionnements (maintenance, réparations, etc...) Il ajoute que si la Métropole est majoritaire sur le projet c'est pour pouvoir décider. Les minoritaires auraient l'obligation de suivre.

M. MARTINEZ précise que jusqu'à présent la METROPOLE a été toujours été transparente : dès que les investissements étaient amortis, la métropole a baissé les coûts d'incinération à la tonne.

Il précise que le Grand Lyon a besoin de nous et que le SITOM a besoin d'un incinérateur.

Monsieur FROMONT propose que la métropole vienne présenter le projet.

Monsieur MARTINEZ mentionne que ce projet nécessitera de nouvelles présentations devant le comité syndical et préalablement la présentation par la métropole devant une commission générale

Monsieur Martinez demande si les élus présents ont d'autres questions.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h40.

**Monsieur René MARTINEZ**

Président du SITOM Sud Rhône

Le 18 février 2024



**Madame Céline ROTHEA**

Secrétaire de séance